



Super Novaterm Prévoyance

La solution complète et adaptable de MetLife



Super Novaterm Prévoyance

Toutes les garanties de prévoyance en un seul produit



Professionnel



Personne-clé



Associé



Famille



Droits de succession

Assistance et Protection juridique incluses

MetLife, le spécialiste de la prévoyance

- **MetLife, spécialiste de la prévoyance individuelle** pour la vie privée et professionnelle des particuliers, ainsi que pour les entreprises
- **Un savoir-faire reconnu**, notamment pour les risques aggravés tels que hauts capitaux, seniors, et pour les montages complexes liés aux entreprises



Des risques importants liés aux imprévus de la vie



Les professionnels et leur activité

indépendants, professions libérales, chefs d'entreprise

Arrêt de travail, Invalidité ou Décès ont des impacts sur tous les plans

- **Impact personnel** : perte de revenu, difficultés pour les héritiers
- **Impact professionnel** : baisse d'activité et perte de clients, donc de chiffre d'affaires, remise en cause du pouvoir dans l'entreprise, risque fiscal, risque de diminution du patrimoine professionnel



Les particuliers

Baisse de niveau de vie de la famille et difficulté à régler les droits de succession sont des risques courants suite aux accidents de la vie (disparition du chef de famille)



Ça n'arrive pas qu'aux autres !



45 000 personnes victimes d'un accident de la route en 2020*



20 000 décès par an suite à un accident domestique**

* source : www.onisr.securite-routiere.gouv.fr
** source : BFM TV nov-2018

La solution MetLife



Super Novaterm Prévoyance ...

Des garanties de prévoyance **complètes** et **irrévocables**, **adaptables** à chaque situation grâce à un produit flexible, et un outil performant de diagnostic de besoins
... la sérénité pour vos clients

Protéger les Travailleurs Non Salariés et leur famille

Indépendants : professions libérales, gérants majoritaires d'entreprise, artisans, commerçants ...

Les TNS : un besoin réel de protection professionnelle et personnelle

Les impacts des aléas de la vie

Ils peuvent être personnels (perte de revenu ou de niveau de vie pour la famille) mais aussi professionnels avec, notamment, une baisse de chiffre d'affaires due à un ralentissement ou un arrêt de l'activité.



Moins d'1 TNS sur 2 a souscrit un contrat de prévoyance individuelle*. Or les Régimes Obligatoires offrent un faible niveau de couverture



19% des TNS seulement connaissent le montant des RO pour le décès.
(21% pour l'invalidité et 28% pour l'ITT)*



La réforme des Indemnités Journalières de juillet 2021 pour les professions libérales est insuffisante : Couverture limitée du 4^{ème} au 90^{ème} jour, et à 50% du revenu de l'année N-1 plafonnée à 180,79 €/jour



Si l'arrêt de travail de courte durée peut occasionner une perte de revenu, l'**arrêt de travail de longue durée** et surtout l'**invalidité** auront des conséquences encore plus lourdes sur la situation du TNS et de sa famille, tout comme son **décès**

* source : CSA MetLife 2023

Un avocat de 35 ans gagnant 80 000 € par an percevra de son Régime Obligatoire :

- **90 €** d'indemnité journalière en cas d'arrêt maladie à compter du 91^{ème} jour au lieu de 222€
(0 € pendant 30 jours + indemnité entre le 31^{ème} et le 90^{ème} jour variable selon les contrats souscrits par les Barreaux)
- **9 149,50 € / an** en cas d'invalidité

Une pharmacienne de 40 ans gagnant 100 000 € par an percevra de son Régime Obligatoire :

- **137 €** du 4^{ème} au 90^{ème} jour, et **0 €** ensuite, contre **278 €** de revenu journalier habituel
- **15 522 €** en cas d'invalidité*

* Hors complément par enfant : 15 522 € / an ou allocation annuelle de conjoint : 7 761 €



Pour information, le coût moyen d'un séjour en centre de soin de suite et de réadaptation se situe entre **1 950 et 6 000 € / mois***

* source : <https://www.devismutuelle.com>

Super Novaterm Prévoyance

la solution pour les professionnels

Des garanties de prévoyance complètes et irrévocables, adaptables à chaque situation



Un produit flexible

Une base décès/PTIA + de nombreuses options : de la Rente Éducation aux Frais Généraux, avec **choix possible du niveau de garantie** pour la majorité des options



Un outil performant de diagnostic de besoins

Calcul du besoin de couverture en fonction de chaque Régime Obligatoire, et de la situation personnelle et patrimoniale de l'assuré



Les avantages MetLife

- Choix entre garantie **indemnitaires pondérée** ou **forfaitaire** pour l'ITT, l'IPP et l'IPT
- Possibilité de couvrir jusqu'à **1 000 € / jour** en incapacité ou invalidité
- Jusqu'à 45 ans, sur simple QS, possibilité de couvrir jusqu'à 300 € / jour en invalidité ou incapacité, et **jusqu'à 1,25 Million d'€** en capital décès
- Frais généraux : jusqu'à 600 € / jour



Une pharmacienne
(caisse CAVP)



Un avocat
(caisse CNBF)

	Du 31 ^{ème} jour au 90 ^{ème} jour	À partir du 90 ^{ème} jour
ITT Indemnité Journalière	137 € 141 € 278 €	278 € 278 €

Invalidité Rente annuelle	15 522 € 84 478 €	100 000 €
----------------------------------	-------------------	------------------

	À partir du 91 ^{ème} jour*
ITT Indemnité Journalière	90 € 132 € 222 €

Invalidité Rente annuelle	9 149,50 € 70 850,50 €	80 000 €
----------------------------------	------------------------	-----------------

+ Si invalidé à 35 ans MetLife pourra verser jusqu'à 65 ans **2 125 515 €** au total

* Indemnité journalière complémentaire entre le 31^{er} et le 90^{er} jour, variable selon les contrats souscrits par les Barreaux.

Un produit éligible à la fiscalité Madelin

Cotisations déductibles à hauteur de 3,75% du bénéfice imposable professionnel majoré de 7% du PASS, sans que cela n'excède 3% de 8 PASS.

Rappel :

Pass 2024 = 46 368 €
Pour un revenu de 65 000 €, le plafond de déduction est de 5 683,26 € en 2024 (3,75% x 65 000 € + 7% du Pass)
Plafond 2024 : 11 128,32 €



Traversons la vie ensemble

Document non contractuel à caractère commercial, qui ne constitue pas un exposé complet des dispositions du contrat d'assurance. Ce document est réservé à l'usage exclusif du conseiller. MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre. MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre. Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland. SNP_FICHE_TNS_0124



Les garanties

Garanties	Prestations
Décès et PTIA Versement d'un capital en cas de décès ou de PTIA	Capital ou rente viagère, dans la limite de : Décès : 50 millions € / assuré PTIA : 20 millions € / assuré
Double effet Versement d'un capital supplémentaire en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint dans un délai de 12 mois	Capital Décès, dans la limite de 2 millions €
Garantie provisoire en cas de décès accidentel Versement d'un capital en cas de décès ou de PTIA à la suite d'un accident pendant l'accomplissement des formalités médicales et pour une durée de 60 jours maximum	Capital Décès toutes causes, dans la limite de 500 000 €
Protection Juridique	Capital Décès toutes causes, dans la limite de 500 000 €

Options	Prestations
Décès/PTIA par accident Versement d'un capital en cas de décès ou de PTIA survenu dans les 12 mois qui suivent l'accident	100% du capital dans la limite de 2 millions €
Rente éducation Versement pour chaque enfant à charge d'une rente temporaire - Jusqu'à 11 ans - De 12 ans à 17 ans - De 18 ans à 26 ans (<i>si poursuite d'études</i>)	En pourcentage du montant choisi, dans la limite de 2 000 € / mois / enfant : 70% 80% 100%
Rente de conjoint Versement d'une rente viagère jusqu'au décès du conjoint ou son remariage ou PACS	Dans la limite de 5 000 € / mois / assuré
Maladies redoutées Versement d'un capital en cas de diagnostic de certaines maladies graves ou interventions chirurgicales	40 000 € / 60 000 € / 80 000 €
Incapacité Temporaire Totale (ITT)	
Exonération des cotisations : à compter de la fin de la période de franchise choisie, remboursement de la prime d'assurance au prorata de la période d'ITT	
ITT Forfaitaire Versement d'une indemnité journalière après la période de franchise choisie	Dans la limite de 300 € / jour Créateur / Repreneur : dans la limite de 110 € / jour Conjoint collaborateur : dans la limite de 55 € / jour
ITT Indemnitaire Versement d'une indemnité journalière après la période de franchise choisie, déduction faites des prestations au titre du régime obligatoire	Dans la limite de 1 000 € / jour
Franchise au choix en jours (Maladie/Accident/Hospitalisation) Non application de la franchise si l'ITT est la conséquence d'une maladie redoutée	15 / 0 / 3 90 / 90 / 90 30 / 0 / 3 180 / 180 / 180 30 / 30 / 30 365 / 365 / 365



Options	Prestations
Invalidité Permanente Totale (IPT)	
IPT Forfaitaire Versement d'une rente en cas d'invalidité égale ou supérieure à 66%	Rente (indemnités journalières x 30) Dans la limite de 9 000 € / mois
IPT Indemnitaire Versement d'une rente en cas d'invalidité égale ou supérieure à 66%	Rente (indemnités journalières x 30 - RO) Dans la limite de 30 000 € / mois
IPT Capital Versement d'un capital en cas d'invalidité égale ou supérieure à 66%	100% du capital décès dans la limite de 1 million €
Invalidité Permanente Partielle (IPP)	
IPP Forfaitaire Versement d'une rente en cas d'invalidité égale ou supérieure à 33% et inférieure à 66%	N* / 66 x rente IPT Dans la limite de 9 000 € / mois
IPP Indemnitaire Versement d'une rente en cas d'invalidité égale ou supérieure à 33% et inférieure à 66%	N* / 66 x rente IPT Dans la limite de 30 000 € / mois
Invalidité Professionnelle (IP) pour les professions médicales, paramédicales et réglementées	
IP Forfaitaire de 16% ou 33% Versement d'une rente en cas d'invalidité égale ou supérieure à 16% ou 33% et inférieure à 66%	N* / 66 x rente IPT Dans la limite de 9 000 € / mois
IP Indemnitaire de 16% ou 33% Versement d'une rente en cas d'invalidité égale ou supérieure à 16% ou 33% et inférieure à 66%	N* / 66 x rente IPT Dans la limite de 30 000 € / mois
Frais Généraux Permanents	
Frais généraux	Entre 30 € et 600 € / jour
<i>Passe en frais généraux toute charge d'exploitation : charges sociales du TNS, salaire et charges sociales des employés, loyer, électricité, téléphone ... (liste détaillée dans la notice d'information)</i>	



Âges limites

	Âge à l'adhésion	Âge de fin de garantie
Décès	84 ans inclus	90 ans
PTIA / ITT / IP		
Rente Education / Rente de Conjoint / Doublement Accident / Maladies Redoutées	69 ans	70 ans
IPT / IPT	66 ou 69 ans (selon l'option choisie)	67 ou 70 ans (selon l'option choisie)

Délais d'attente

- Maladies redoutées : **90 jours**
- Affections dorsales (ITT) : **90 jours**
- Affections psychologiques : **365 jours**

Cotisations

- Frais d'adhésion unique à l'association ANOVA : **15 €**
- Cotisations selon l'âge atteint, l'activité professionnelle et les garanties souscrites
- Exonération des cotisations en cas d'ITT
- Option revalorisation des garanties, des prestations et des cotisations en fonction de l'évolution du plafond annuel de la Sécurité sociale
- Pour les créateurs et repreneurs : réduction de la cotisation de 30% la 1^{ère} année, 20% la 2^{ème} année et 10% la 3^{ème} année

Conditions d'adhésion

- Personne physique, dont le lieu de résidence se situe en France
- Le Travailleur Non Salarié doit cotiser au Régime Obligatoire en France et être à jour de ses cotisations
- L'adhésion au contrat du Conjoint collaborateur est subordonnée à celle du Travailleur Non Salarié

Fiscalité*

- Un contrat éligible à la fiscalité Madelin, garantie par garantie ; déductibilité des cotisations pour les prestations versées sous forme de rentes
- Les garanties « Protection Juridique », « Maladies Redoutées » et « Frais Généraux » ne peuvent être déductibles dans le cadre de la fiscalité Madelin

* Selon la réglementation en vigueur



Traversons la vie ensemble

Document non contractuel à caractère commercial, qui ne constitue pas un exposé complet des dispositions du contrat d'assurance. Ce document est réservé à l'usage exclusif du conseiller. MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre. MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre. Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland. SNP_TNS_GARANTIES_0723



Assurer la pérennité de l'entreprise en cas de disparition d'une personne-clé

Les entreprises ont besoin de stabilité

La réussite de votre activité dépend d'une personne ?

- La disparition soudaine, l'invalidité ou l'arrêt de travail d'un collaborateur clé de l'entreprise peut mettre en danger l'équilibre ou l'existence même de l'entreprise.
- L'entreprise dont le dirigeant disparaît peut s'exposer à des risques, y compris la faillite.



Une **baisse** ponctuelle du **chiffre d'affaires**



Des **dépenses** pour mettre en œuvre une réorganisation et le remplacement de cette personne-clé (management de transition, recrutement, formation ...)



Une baisse de confiance des partenaires extérieurs (fournisseurs, banquiers, clients ...)



L'entreprise constitue un patrimoine pour la famille, mais ce patrimoine est **fragile**, et la vente peut être **très longue** à réaliser

La solution Super Novaterm Prévoyance

Des garanties pour une continuité de la vie de l'entreprise.



Versement à l'entreprise :

- Une couverture jusqu'à 50 Millions d'€ en décès
- Une couverture jusqu'à 20 Millions d'€ en PTIA
- Des frais généraux jusqu'à 600 € / jour



Des formalités médicales et financières allégées :

- Simple QS jusqu'au 1,25M€ pour les moins de 46 ans
- Pas de justificatif pour les Rapports Moraux et Financiers jusqu'à 2,5M€



Des garanties irrévocables :

Aucune déclaration de changement n'est nécessaire en cas d'évolution de santé de l'assuré



Une fiscalité avantageuse :

- Cotisations déductibles du bénéfice imposable de l'entreprise au titre des charges d'exploitation
- Capital décès imposable pouvant être étalé sur 4 ans + l'année en cours

selon la réglementation en vigueur

Les garanties

Une personne essentielle au bon fonctionnement de l'entreprise, et dont l'absence entrainerait une perte d'exploitation : un dirigeant, un salarié, un travailleur non salarié, ou un collaborateur cadre ou non-cadre...

Garanties	Prestations
Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) Versement d'un capital en cas de décès ou PTIA	Capital, dans la limite de : Décès : 50 millions € / assuré PTIA : 20 millions € / assuré
Garantie provisoire en cas de décès accidentel Versement d'un capital en cas de décès ou de PTIA à la suite d'un accident pendant l'accomplissement des formalités médicales et pour une durée de 60 jours maximum	Capital Décès toutes causes, dans la limite de 500 000 €
Protection Juridique	Incluse

Options	Prestations
Incapacité Temporaire Totale (ITT)	
Exonération des cotisations : à compter de la fin de la période de franchise, remboursement de la cotisation d'assurance au prorata de la période d'ITT	
ITT Forfaitaire Versement d'une indemnité journalière après la période de franchise pendant 365 jours	Dans la limite de 1 000 € / jour
Franchise (Maladie/Accident/Hospitalisation)	90 / 90 / 90

Invalidité Permanente Totale (IPT)	
IPT Capital Versement d'un capital en cas d'invalidité égale ou supérieure à 66%	Capital décès dans la limite de 5 millions €

Frais Généraux Permanents	
Frais généraux (au choix)	Entre 30 € et 600 € / jour

Passe en frais généraux toute charge d'exploitation : charges sociales du TNS, salaire et charges sociales des employés, loyer, électricité, téléphone ... (liste détaillée dans la notice d'information)

Âges limites

	Âge à l'adhésion	Âge de fin de garantie
Décès	84 ans inclus	90 ans
PTIA/ITT Frais généraux permanents	69 ans	70 ans
IPT	69 ans	70 ans

Délai d'attente

- Affections dorsales (ITT) : **90 jours**
- Affections psychologiques : **365 jours**

Cotisations

- Frais d'adhésion uniques à l'association ANOVA : **15 €**
- Cotisations selon l'âge atteint, l'activité professionnelle et les garanties souscrites
- Exonération des cotisations en cas d'ITT
- Option revalorisation des garanties, des prestations et des cotisations en fonction de l'évolution du plafond annuel de la Sécurité sociale

Conditions d'adhésion

- Souscripteur : Personne morale, dont le siège social se situe en France
- Assuré : Personne physique, dont le lieu de résidence se situe en France, sur dérogation dans un pays de l'UE.

Fiscalité*

- Les primes versées sont déductibles du bénéfice imposable de l'entreprise au titre des charges d'exploitation
- Le capital décès versé est imposable au titre d'un profit exceptionnel qui peut être étalé en parts égales sur 5 ans (4 ans + l'année en cours)

* Selon la réglementation en vigueur

Les modalités

- Adhérent : l'entreprise
- Assuré : la personne-clé
- Bénéficiaire : l'entreprise obligatoirement
- Capital assuré : il doit être représentatif de la contribution de la personne-clé dans la valeur ajoutée créée par l'entreprise.
Méthode de calcul usuelle : entre 3 et 5 RCAI - Résultat courant avant impôt



Traversons la vie ensemble

Document non contractuel à caractère commercial, qui ne constitue pas un exposé complet des dispositions du contrat d'assurance. Ce document est réservé à l'usage exclusif du conseiller. MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre.MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre. Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland. SNP_FICHE_PERSONNE_CLE_0723



Garder le contrôle de sa société en cas de disparition d'un associé

Un entrepreneur a besoin de protéger son activité

En cas de disparition d'un associé

Ses ayants droit vont hériter de la part que celui-ci possédait dans l'entreprise.



Les **ayants droit** peuvent décider d'exercer leurs droits en **participant à la gestion de l'entreprise**



L'associé survivant se retrouve alors à diriger une entreprise avec des associés qu'il n'a pas choisis, et risque ainsi de **perdre le contrôle de son activité**



Les statuts de société prévoient souvent un **pacte d'associés** qui permet de racheter les parts. En revanche, les moyens financiers de ce rachat sont rarement prévus

La solution Super Novaterm Prévoyance

Des garanties pour une continuité de la vie de l'entreprise.



Le **versement d'un capital** à l'associé (ou aux associés) survivant, en cas de décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie d'un autre associé



Ce capital permet à l'associé survivant de **racheter les parts** des héritiers de l'associé disparu ou invalide



Conseil MetLife

La souscription d'un **contrat Associé** est d'autant plus utile qu'un **contrat Personne-clé n'aura pas été souscrit**



Les garanties

Garanties	Prestations
Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) Versement d'un capital en cas de décès	Capital, dans la limite de : Décès : 50 millions € / assuré PTIA : 20 millions € / assuré
Garantie provisoire en cas de décès accidentel Versement d'un capital en cas de décès ou de PTIA à la suite d'un accident pendant l'accomplissement des formalités médicales et pour une durée de 60 jours maximum	Capital Décès toutes causes, dans la limite de 500 000 €
Protection Juridique	Incluse

Option	Prestation
IPT Capital Versement d'un capital en cas d'invalidité égale ou supérieure à 66%	Capital Décès dans la limite de 5 millions €

Âges limites

	Âge à l'adhésion	Âge de fin de garantie
Décès	84 ans inclus	90 ans
PTIA	69 ans	70 ans
IPT	69 ans	70 ans



Document non contractuel à caractère commercial, qui ne constitue pas un exposé complet des dispositions du contrat d'assurance. Ce document est réservé à l'usage exclusif du conseiller. MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre. MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre. Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland. SNP_FICHE_ASSOCIES_0723

Cotisations

- Frais d'adhésion unique à l'association ANOVA : **15 €**
- Cotisations selon l'âge atteint, l'activité professionnelle et les garanties souscrites
- Option revalorisation des garanties, des prestations et des cotisations en fonction de l'évolution du plafond annuel de la Sécurité sociale

Condition d'adhésion

- Personne physique dont le lieu de résidence se situe en France

Fiscalité*

- Les cotisations sont prises en charge par chaque associé et ne sont donc pas déductibles fiscalement pour la société.
- Le capital Décès est exonéré de droits de succession, dans les conditions légales (articles 757-B et 990-I du Code Général des impôts)

* Selon la réglementation en vigueur

Les modalités

- Adhérent : l'un des associés d'une SCP, SCM, SNC, SAS, SARL, SA ou Société d'Exercice Libéral
- Assuré : l'associé souscripteur
- Bénéficiaire : le ou les associés survivants proportionnellement à leurs droits dans le capital de la société
- Capital assuré : valorisation des parts détenues par l'assuré

Traversons la vie ensemble





Protéger sa famille contre les imprévus de la vie

Le besoin des familles : maintenir leur niveau de vie

Faire face à l'imprévu

- La disparition d'un proche
- Une maladie de longue durée
- L'invalidité lourde, pouvant parfois aboutir à la perte d'autonomie.



Des **situations** de protection des salariés **très disparates**, selon le niveau de couverture des conventions collectives et des employeurs (y compris pour certains régimes fonctionnaires).



En cas de **maladie**, il est primordial d'**analyser la durée et le montant** d'indemnisation de la protection de base, pour se prémunir de difficultés lors de maladie de longue durée.



En cas de **disparition** d'une personne, la famille peut connaître une **baisse de niveau de vie**, qui vient s'ajouter à une situation dramatique.
En cas d'**invalidité**, pourquoi imposer à un conjoint ou des enfants la charge financière de l'accompagnement du proche dépendant ?

La solution Super Novaterm Prévoyance

Des garanties complètes et adaptables pour couvrir toutes les situations.

Un produit complet et adaptable

- Une garantie de **base Décès/PTIA**, incluant le Double Effet
- De **nombreuses options** : telles que Rente Education, Rente de Conjoint, Maladies Redoutées
- La possibilité de souscrire une couverture pour **l'incapacité** ou **l'invalidité**



Un **outil performant de diagnostic** de la situation personnelle et patrimoniale de l'assuré, pour adapter au mieux les garanties aux besoins

L'avantage MetLife



Une grande souplesse de franchise :
ITT : 15/30/90/180/365 jours
pour un complément idéal en fonction de sa protection existante

Les garanties

Garanties	Prestations
Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) Versement d'un capital en cas de décès ou de PTIA	Capital ou rente viagère, dans la limite de : Décès : 50 millions € / assuré PTIA : 20 millions € / assuré
Double effet Versement d'un capital supplémentaire en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint dans un délai de 12 mois	Capital Décès, dans la limite de 2 millions €
Garantie provisoire en cas de décès accidentel Versement d'un capital en cas de décès ou de PTIA à la suite d'un accident pendant l'accomplissement des formalités médicales et pour une durée de 60 jours maximum	Capital Décès toutes causes, dans la limite de 500 000 €
Protection Juridique	Incluse

Options	Prestations
Décès/PTIA par accident Versement d'un capital en cas de décès ou de PTIA survenu dans les 12 mois qui suivent l'accident	100% du capital dans la limite de 2 millions €
Rente éducation Versement pour chaque enfant d'une rente temporaire - Jusqu'à 11 ans - De 12 ans à 17 ans - De 18 ans à 26 ans (<i>si poursuite d'études</i>)	En pourcentage du montant choisi, dans la limite de 2 000 € / mois / enfant : 70% 80% 100%
Rente de conjoint Versement d'une rente viagère jusqu'au décès du conjoint ou son remariage ou PACS	Dans la limite de 5 000 € / mois / assuré
Maladies redoutées Versement d'un capital en cas de diagnostic de certaines maladies graves ou interventions chirurgicales	40 000 € / 60 000 € / 80 000 €

Incapacité Temporaire Totale (ITT)		
Exonération des cotisations : à compter de la fin de la période de franchise choisie, remboursement de la prime d'assurance au prorata de la période d'ITT		
ITT Forfaitaire Versement d'une indemnité journalière après la période de franchise choisie	Dans la limite de 300 € / jour	
ITT Indemnitare Versement d'une indemnité journalière après la période de franchise choisie, déduction faites des prestations au titre du régime obligatoire	Dans la limite de 1 000 € / jour	
Franchise au choix en jours (Maladie/Accident/Hospitalisation). Non application de la franchise si l'ITT est la conséquence d'une maladie redoutée et si l'option Maladies Redoutées est souscrite	15 / 0 / 3 30 / 0 / 3 30 / 30 / 30	90 / 90 / 90 180 / 180 / 180 365 / 365 / 365

Options		Prestations
Invalidité Permanente Totale (IPT)		
IPT Forfaitaire Versement d'une rente en cas d'invalidité égale ou supérieure à 66%		Rente (indemnités journalières x 30) Dans la limite de 9 000 € / mois
IPT Indemnitare Versement d'une rente en cas d'invalidité égale ou supérieure à 66%		Rente (indemnités journalières x 30 - RO) Dans la limite de 30 000 € / mois
IPT Capital Versement d'un capital en cas d'invalidité égale ou supérieure à 66%		100% du capital décès Dans la limite de 1 million €
Invalidité Permanente Partielle (IPP)		
	IPP indemnitare	IPP forfaitaire
Versement d'une rente en cas d'invalidité égale ou supérieure à 33% et inférieure à 66%	N* / 66 x rente IPT Dans la limite de 30 000 € / mois	N* / 66 x rente IPT Dans la limite de 9 000 € / mois
Invalidité Professionnelle (IP) pour les professions médicales, paramédicales et réglementées		
IP Forfaitaire de 16% ou 33% Versement d'une rente en cas d'invalidité égale ou supérieure à 16% ou 33% et inférieure à 66%		N* / 66 x rente IPT Dans la limite de 9 000 € / mois
IP Indemnitare de 16% ou 33% Versement d'une rente en cas d'invalidité égale ou supérieure à 16% ou 33% et inférieure à 66%		N* / 66 x rente IPT Dans la limite de 30 000 € / mois

* N = taux d'invalidité

Âges limites

	Âge à l'adhésion	Âge de fin de garantie
Décès	84 ans inclus	90 ans
PTIA / ITT / IP Rente Education / Rente de Conjoint / Doublement Accident / Maladies Redoutées	69 ans	70 ans
IPT / IPT	66 ou 69 ans (selon l'option choisie)	67 ou 70 ans (selon l'option choisie)

Délais d'attente

- Maladies redoutées : **90 jours**
- Affections dorsales : **90 jours**
- Affections psychologiques : **365 jours**

Cotisations

- Frais d'adhésion uniques à l'association ANOVA : **15 €**
- Cotisations selon l'âge atteint, l'activité professionnelle, et les garanties souscrites
- Exonération des cotisations en cas d'ITT
- Rente Education : cotisations par enfant à charge
- Option revalorisation des garanties, des prestations et des cotisations en fonction de l'évolution du plafond annuel de la Sécurité sociale

Condition d'adhésion

- Personne physique ou personne morale dont le lieu de résidence se situe en France



Traversons la vie ensemble

Document non contractuel à caractère commercial, qui ne constitue pas un exposé complet des dispositions du contrat d'assurance. Ce document est réservé à l'usage exclusif du conseiller. MetLife MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre.MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre.Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland.

SNP_FICHE_PREVOYANCE_FAMILIALE_0723





Protéger son patrimoine et assurer le paiement des droits de succession

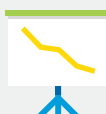


Le besoin des héritiers : disposer de liquidités suffisantes

Faire face au règlement des droits



Lors d'une succession, les ayants droit peuvent être obligés de **vendre dans la précipitation** les biens personnels ou professionnels dont ils héritent pour **payer les droits de succession**



Le patrimoine s'en trouve ainsi diminué

Pour un couple marié avec deux enfants, dont le patrimoine professionnel et personnel est de **1 million d'€**, les enfants devront régler **212 900 €** de droit de succession au décès de leur deuxième parent (le premier étant décédé à 50 ans)*

* source : www.service-public.fr

La solution Super Novaterm Prévoyance



Le versement aux bénéficiaires désignés d'un capital leur permettant d'acquitter leurs droits de succession tout en conservant leur patrimoine

Les avantages MetLife

- L'âge de souscription : jusqu'à 84 ans
- L'âge de fin de couverture de la garantie : jusqu'à 90 ans





Les garanties

Garanties	Prestations
Décès Versement d'un capital en cas de décès	Capital dans la limite de 50 millions € / assuré
Garantie provisoire en cas de décès accidentel Versement d'un capital en cas de décès à la suite d'un accident pendant l'accomplissement des formalités médicales et pour une durée de 60 jours maximum	Capital Décès toutes causes, dans la limite de 500 000 €
Protection Juridique	Incluse

Âges limites

	Âge à l'adhésion	Âge de fin de garantie
Décès	84 ans inclus	90 ans

Condition d'adhésion

- Personne physique ou morale, dont le lieu de résidence ou le siège social se situe en France



Traversons la vie ensemble

Document non contractuel à caractère commercial, qui ne constitue pas un exposé complet des dispositions du contrat d'assurance. Ce document est réservé à l'usage exclusif du conseiller. MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre.MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre. Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland. SNP_FICHE_SUCCESION_0723



Fondé en 1868, MetLife est un acteur international de premier plan en assurance-vie et en prévoyance salariés avec près de 100 millions de clients à travers 50 pays et occupe une position de leader aux États-Unis, au Japon, en Amérique Latine, en Asie, en Europe et au Moyen-Orient.

En France depuis plus de 50 ans, MetLife et ses 200 collaborateurs proposent des offres de prévoyance à des hommes et des femmes, particuliers, professionnels et entreprises. Grâce à sa capacité à prendre des risques et à sa parfaite maîtrise des circuits de distribution, MetLife offre des solutions adaptées et performantes pour répondre aux particularités de chacun.

En s'appuyant sur des milliers de courtiers indépendants, MetLife commercialise de l'assurance emprunteur individuelle et des garanties de prévoyance. Son savoir-faire commercial, médical et financier lui permet d'apporter des réponses personnalisées à ses clients, notamment en cas de problème de santé, d'âge ou de capitaux élevés, de sport ou profession à risque.

Document non contractuel à caractère commercial, qui ne constitue pas un exposé complet des dispositions du contrat d'assurance MetLife.

MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 799 036 710 RCS Nanterre. MetLife Europe Insurance d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 472350. Succursale pour la France 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux. 798 956 314 RCS Nanterre. Siège social de MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. : 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. et MetLife Europe Insurance d.a.c. (agissant toutes deux sous le nom commercial MetLife) sont réglementées par la Central Bank of Ireland. SNP_PLC_0723



Traversons la vie ensemble